



ARRETE MUNICIPAL - DOMAINE PUBLIC
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
pour la zone de départ et d'arrivée de la Ronde de l'Isard
N°2024/088

LE MAIRE DE BAGNERES-de-BIGORRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le code du Sport et notamment l'article R 331-11 ;
VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 4 janvier 1995 ;
VU l'arrêté municipal du 1er Décembre 2009 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la Ville ;
VU l'arrêté municipal du 31 juillet 2020 relatif aux délégations de signatures accordées à certains adjoints ;
VU l'arrêté n°2024/087 portant autorisation de passage et usage exclusif temporaire de la chaussée pour la course cycliste dénommée « **Ronde de l'Isard 2024** » le jeudi 2 mai 2024 ;
CONSIDERANT qu'à l'occasion du passage de cette course et notamment pour la sécurisation de la zone de départ, il convient de prendre les mesures nécessaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les mesures suivantes seront instituées, le **jeudi 2 mai 2024**, afin de permettre d'installer la zone de départ et permettre le passage de la 1^{ère} boucle :

- **Le stationnement sera interdit** à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation (et secours), **de 6h00 à 14h00** :
 - place du Foirail dans son ensemble
 - rue du Général de Gaulle
 - rue des 40 chanteurs Montagnards
- **La circulation sera interdite** à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation (et secours), **de 6h00 à 14h00** :
 - rue de l'Arbizon, partie comprise entre la rue Pierre Viorrain et la place du Foirail
 - rue de Montaigu, partie comprise entre la rue Pierre Viorrain et la place du Foirail
 - voie Ouest de la place du Foirail
- **La circulation sera interdite** à tous les véhicules, **de 12h15 à 13h15** :
 - rue du Général de Gaulle

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des organisateurs en partenariat avec les Services Techniques Municipaux, 24h minimum avant le début des interdictions pour ce qui concerne le stationnement. Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur place.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction avec les dispositions des articles précédents, seront enlevés et placés en fourrière par les agents de police Municipale ou les Services de Gendarmerie, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services, le Directeur des Services Techniques, le responsable du service Domaine Public, les agents de Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, les organisateurs et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 12 mars 2024

LE MAIRE,
Pour le Maire
L'adjoint délégué
Pierre ABADIE

